

## **Qatar : DLC plus courte pour les produits de la mer**

Les autorités qataries ont réduit la durée obligatoire de la DLC pour les produits de la mer frais. Tout produit de la mer frais ou vivant doit afficher au maximum une date limite de consommation de 7 jours, date de production comprise (contrairement au passé où la date effective de production n'était pas prise en compte dans le calcul de la DLC).

La règle s'applique aux produits de la mer frais ou vivants à l'exception des produits fumés, marinés, sous vide, cuisinés ou au vinaigre. La nouvelle réglementation est déjà effective

\*DLC : Date limite de consommation

Source : [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr), 29/01/2014